PROVINCE SUD
Nouméa

LE COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE NOUVELLE-CALEDONIE

CREATION D'UN CHENIL CYNOPHILE

CASERNE BAILLY
360, rue Jacques Iékawé – 98800 Nouméa

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

LOT 16 – MENUISERIE BOIS

G. JG. CAYROL ARCHITECTES SARL TÉL : 26.19.84	**EVOLVE DESIGN** ARCHITECTURE D'INTERIEUR TEL : 76.29,12.	**CSPS** ÉCONOMISTE TÉL : 89.21.71	**BRH** ÉTUDES STRUCTURE TÉL : 25.32.92	**SIGMA** VRD TÉL : 79.18.09.	**S3E** ÉTUDES ÉLECTRICITÉ TÉL : 25.07.55	**APAVE** BUREAU DE CONTRÔLE TEL : 44.77.00

SOMMAIRE du
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 16 - MENUISERIE BOIS

16 — 1. - GENERALITES. 3

16 — 1.1 - OBJET DU C.C.T.P. 3
16 — 1.2 - NATURE DES TRAVAUX. 3
16 — 1.2.1 - Travaux prévus (conformément aux plans dont DCE 16) *3*
16 — 1.2.2 - Travaux non prévus *3*
16 — 1.3 - LIMITE DES PRESTATIONS 4
16 — 1.3.1 - Planning. *4*
16 — 1.3.2 - Plans d'exécution. *4*
16 — 1.3.3 - Etendue des prestations. *4*
16 — 1.4 - NORMES ET REGLEMENTS. 5
16 — 1.4.1 - Sur les fournitures. *5*
16 — 1.4.2 - Sur la mise en œuvre. *5*

16 — 2. - PRESCRIPTIONS GENERALES. 6

16 — 3. - DESCRIPTION DES OUVRAGES 6

16 — 3.1 PORTES – (MARQUEES PI) 6
16 — 3.1.1 Portes isoplanes *6*
16 — 3.1.2 Meubles fixes *7*
16 — 3.2 SIGNALETIQUE 7

*

* *

Cahier des Clauses Techniques Particulières
C. C. T. P.
LOT 16 - MENUISERIE BOIS

16 —1. - GENERALITES.

16 —1.1 - OBJET DU C.C.T.P.

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les ouvrages à réaliser au titre du Lot « 16 - Menuiserie Bois » relatifs à la construction **CHENIL CYNOPHILE sis 360, rue Jacques Iékawé – 98800 Nouméa pour le compte du Commandement de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie**.

Les plans, les CCTP et les autres documents contractuels se complètent entre eux, et l'entreprise, en cas de doute, devra la totalité des travaux inhérents à son corps d'état, qu'ils résultent de l'un quelconque des documents du dossier de l'opération ou qu'ils soient nécessaires à la bonne finition des travaux et leurs essais.

Il incombe à l'Entrepreneur seul de faire le choix des moyens et des méthodes d'exécution des travaux, d'assurer cette exécution, conformément aux normes en vigueur, la surveillance et l'autocontrôle permanents des travaux dans tous leurs détails depuis leur début jusqu'à leur réception sans réserve.

L'Entrepreneur devra observer le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), loi du 20 juin 2018 rendue applicable en Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

16 —1.2 - NATURE DES TRAVAUX.

16 —1.2.1 - Travaux prévus (conformément aux plans dont DCE 16)

Au titre du présent Lot, l'Entrepreneur doit la fourniture et la mise en œuvre de tous les ouvrages de Menuiseries figurant au plan DCE16

Le scellement des bâtis en gaines et ouvrages B.A. est prévu au présent lot par tamponnage.

16 —1.2.2 - Travaux non prévus.

Ne sont pas compris dans les ouvrages de menuiseries, objet du présent C.C.T.P. :

- La peinture des menuiseries dans le cas où celle-ci ne serait pas prévue explicitement dans les documents particuliers.

- Le trait de niveau sur le pourtour des murs.

16 —1.3 - LIMITE DES PRESTATIONS.

16 —1.3.1 - Planning.

L'Entrepreneur devra se mettre en rapport avec les responsables des autres corps d'état susceptibles d'interférer sur ses propres ouvrages.

L'entrepreneur devra intégrer son planning d'exécution à l'intérieur d'un planning d'ensemble établi par le lot 01.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, dans les délais compatibles avec le programme des travaux, tous plans et croquis précisant toutes caractéristiques dimensionnelles des menuiseries ou quincailleries exigées par leur adaptation aux ouvrages et conformément aux directives de l'Architecte.

L'Entrepreneur devra fournir à l'Entrepreneur du Lot 01- « Fondations. Gros œuvre. VRD » tous taquets à sceller dans les maçonneries ou bétons, et destinés à la fixation des menuiseries. Il devra également fournir à l'Entrepreneur de Peinture toutes précisions que celui-ci pourrait lui demander sur la nature, la qualité et les composants des produits de traitement et d'imprégnation des bois.

16 —1.3.2 - Plans d'exécution.

Ils seront fournis par l'Entreprise titulaire du présent Lot, sur la base du dossier d'Appel d'Offres et en accord avec le Maître de l'ouvrage et le Concepteur.

16 —1.3.3 - Etendue des prestations.

Les travaux de menuiseries en bois comportent :

- La fourniture des bois et contreplaqués entrant dans la constitution des menuiseries.
- Les traitements et protections anti-termites Classe "a" par des produits définis par les normes.
- La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et la fixation des menuiseries.
- La fourniture et le scellement des huisseries et bâtis bois à inclure dans les maçonneries (gaines techniques et placards techniques) ainsi que la fourniture et pose des portes
- Le tracé des trous de scellements, tant pour les menuiseries et fermetures extérieures que pour les cloisons de distribution.
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits.
- La fourniture et la pose des quincailleries, des butées à griffes et des tampons « silence » en bâtis.
- La fourniture et la pose des meubles stratifiés de cafétéria.
- La production d'un organigramme des clefs 1000 variures.
- La signalétique

- La protection des arêtes de bâtis de 0,10 m à 1,20 m du sol au moyen de liteaux, baguette ou tout autre dispositif pendant la durée des travaux avant mise en peinture.

16 —1.4 - NORMES ET REGLEMENTS.

16 —1.4.1 - Sur les fournitures.

P 01.005	Dimensions des portes à vantaux battants.
P 23.301	Portes planes en bois.
P 23.302	Portes planes intérieures en bois. Terminologie et caractéristiques générales.
P 23.429	Ferrage des portes.
P 26.101	Serrures - Définitions - Classification - Désignation.
P 26.301	Caractéristiques générales des serrures de bâtiments.
P 26.306	Paumelles à lames pour menuiseries bois.
P 26.313	Essais mécaniques des béquilles.
P 26.401	Pattes à scellement.
P 26.411	Béquilles en alliage non ferreux et accessoires.
P 26.415	Serrure à mortaises verticales, dite de 150 et de sûreté à cylindre.
P 51.002	Caractéristiques physiques et mécaniques des bois.
P 51.004	Détermination de l'humidité.
P 51.001	Règles d'utilisation du bois dans les constructions.
B 54.155	Contreplaqué à plis d'usage général. Spécifications générales.
B 54.160	Contreplaqué à plis d'usage général. Caractéristiques dimensionnelles des panneaux
T 54.301 à 366	Stratifiés décoratifs.
T 54.001	Plaques en matières plastiques stratifiées à surface décorée, à base de résines synthétiques et de matières fibreuses.
X 40.500	Traitement préventif des bois. Fascicule du C.T.F.T. concernant le traitement anti-termites, classe "a".

NF EN 14 351 -1
NF EN 1991 -1 -4/NA

16 —1.4.2 - Sur la mise en œuvre.

Modalités particulières d'exécution des ouvrages D.T.U.

L'exécution des ouvrages entrant dans le cadre du présent Lot sera entreprise conformément aux documents suivants (et toute norme en application à la date de l'A-O) :

- D.T.U. n° 36.1 - Cahier des Charges applicables aux travaux de menuiseries en bois suivi du Cahier des Prescriptions Communes et du Cahier des Clauses Spéciales.

- DTU 36.5 – Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures.

- DTU 39 Travaux de vitrerie miroiterie

- DTU n° 58-1 Plafonds suspendus.

- Traitement préventif des bois : Centre Technique Forestier Tropical C.T.B.F. Fascicule du 1er juillet 1974.

Les bois devront avoir subi un traitement préventif d'imprégnation nocif ou répulsif aux champignons et insectes notamment les termites.

Il sera employé un mélange d'insecticides volatiles, évaporation lente et stable et un badigeonnage d'insecticide stable des surfaces extérieures. Le badigeonnage devra être coloré.

16 —2. - PRESCRIPTIONS GENERALES.

Tous les ouvrages du Présent Lot sont rémunérés au Forfait.

Les quantités et prix unitaires présentés par l'Entrepreneur lors de son offre, sont réputés issus de ses propres estimations.

Les portes sont décrites sur les plans (pleines ou isoplanes, indice coupe-feu et accessoires (ferme-portes etc…).

16 —3. - DESCRIPTION DES OUVRAGES.

Indices coupe-feu et accessoires conformément aux légendes des plans (ferme portes etc…) et du rapport de sécurité. Les portes sont à peindre et stratifiées (en porte d'entrée des logements) les bâtis sont en vitex ou houp. Se conformer aux plans.

Les paumelles et les gonds seront en acier bichromaté tropicalisé.
Trois tampons amortisseurs en caoutchouc seront posés dans la feuillure des bâtis.

16 —3.1 PORTES – (MARQUEES PI)

16 —3.1.1 Portes isoplanes

a) Nature : Porte isoplanes marques PI avec revêtement, poignées bec-de-cane 2 faces avec serrure – buttoir à griffes.

Position : - Accès aux bureaux 1 et 2 (2u)
- Sanitaire (1u)

b) Nature : Dito ci-dessus mais condamnation intérieure par molette avec témoin extérieur d'occupation et décondamnation d'urgence par carré (livraison de 3 carrés).

Position : douche et WC (3u).

16 —3.1.2 Meubles fixes

16 —3.1.2.1 Meubles de cafétéria finition stratifié compact

a) Nature : Meuble bois finition stratifié. Meuble bas (Pr : 60cm) et meuble haut (pr 40cm) avec portes ouvrantes et poignées de tirage – coloris et quincaillerie à soumettre au choix de l'architecte y compris évier inox 1 bac – 1 égouttoir et robinetterie avec bonde et siphon bouteille à raccorder au présent lot.
Étagères : Meuble bas : fond et 2 étagères.
Meuble haut : fond et 1 étagère.
Meuble vertical : du sol sur fond faisant plinthe jusqu'à la hauteur du meuble haut. Habillage stratifié – Fond + 6 étagères. Pas de porte.

Position : Local cafétéria.

16 —3.2 SIGNALETIQUE

Nature et position : Lettres peintes sur supports aluminium – h : 12 minimum à prévoir sur :

- Identification des chenils par numérotation avec insert possible interchangeable pour nom du chien.
- Couloir contrôle 1 et couloir central 2
- Stockage matériel
- Stockage + préparation
- Soins
- Bureaux
- Bureau 1
- Burreau 2
- Sanitaires
- CDE, EEC, OPT

---oo0oo----

Nouméa, 11.09.26

Pour le Maître d'ouvrage
(signature + mention « lu et approuvé » + date)

G. JG. CAYROL ARCHITECTES SARL
Gabriel CAYROL, Jean-Gabriel CAYROL Architectes

L'entrepreneur,
(signature + mention « lu et approuvé » + date)